

LES CONSTRUCTEURS DE LCA-FFB ET LA RÉGLEMENTATION



## LE CONTRAT DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR LE CONSTRUCTEUR  
DE MAISONS INDIVIDUELLES

## LES GARANTIES

Un interlocuteur unique

La garantie de remboursement  
des sommes versées avant  
l'ouverture de chantier

La garantie de livraison à prix  
et délais convenus

La garantie de parfait  
achèvement

La garantie de bon  
fonctionnement

La garantie décennale

Le paiement des travaux  
strictement réglementé

En option, la souscription de  
l'assurance *dommages-ouvrage*  
obligatoire pour votre compte



Les membres de LCA-FFB s'engagent sur le contrat de construction



## LE CONTRAT DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR LE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES

# LES AVANTAGES

Choisir un constructeur de maisons individuelles membre de LCA-FFB, c'est vous garantir la bonne réalisation de votre maison, avec un seul interlocuteur responsable, et un contrat strictement réglementé par la loi du 19 décembre 1990.

### COMPARATIF DES CONTRATS EXISTANTS

POINTS IMPORTANTS	CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC FOURNITURE DU PLAN	CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE + MARCHÉS D'ENTREPRISES
Coût global définitif réglementé par la loi	OUI	NON
Délai de réalisation des travaux fixé dès la signature du contrat	OUI	NON
Assurance dommages-ouvrage (obligatoire code des assurances art. L. 242-1)	OUI	À L'INITIATIVE DE L'ACCÉDANT
Garantie de livraison	OUI	NON
Interlocuteur unique	OUI	NON
Fourniture obligatoire du plan (Si inférieure au seuil de recours obligatoire à l'architecte)	OUI	NON
Appels de fonds réglementés par la loi	OUI	NON
Garantie de remboursement	OUI	NON
Délai de rétractation	OUI	NON
Démarches administratives	OUI	NON (SAUF MANDAT EXPRESS)
Service après-vente centralisé	OUI	NON



**LCA-FFB**  
**LES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**  
 6-14, rue La Pérouse 75 116 PARIS | Tél. 01 40 69 58 40 | [contact@lca.ffbatiment.fr](mailto:contact@lca.ffbatiment.fr)  
 N° SIREN 315 708 685